



**AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONCERNANT LA GESTION DES REMONTEES MECANIQUES
ET DU DOMAINE SKIABLE DU GRAND PLAN**

Entre d'une part,

La commune de Crêts en Belledonne représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis MARET, autorisé à signer l'avenant à la convention par délibération du 17 octobre 2019, dénommé le déléguant,

Et d'autre part,

L'association du ski club du Barioz, représenté par son Président, Monsieur Max LONGIS, domicilié allée du stade, Saint Pierre d'Allevard 38830 Crêts en Belledonne, dénommé le délégataire.

Préambule :

Considérant l'absence d'information, sur la convention initiale de délégation de service public, concernant la refacturation de la consommation d'énergie par la commune, il est nécessaire de compléter l'article 24 de la convention.

Article 1 : L'article 24 est modifié comme suit

Le délégataire prend en charge tous les frais relatifs (liste non exhaustive) à :

- La fourniture d'énergie, notamment l'électricité (consommation seulement et non l'abonnement). La commune adressera au délégataire une facture chaque année afin de se faire rembourser la consommation d'énergie.
- La fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation de l'équipement, produits d'entretien et d'hygiène ...,
- Fonctionnement et à l'entretien des systèmes de production de chaleur et de froid, de téléphonie, de sécurité, de détection incendie,
- L'élimination des déchets pour l'ensemble des ouvrages, équipements, matériels et appareils nécessaires au fonctionnement du service. L'évaluation des déchets issus

de l'activité du délégataire (emballage, encombrants, pièces démontées, produits toxiques et polluants ...) en respectant les filières de valorisation mises en place dans les environs du site.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Crêts en Belledonne, le 19 octobre 2019.

Le représentant du délégataire

Le représentant du déléguant

Max Longis

Jean-Louis MARET